

**Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

...

## **6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations**

### **6.1 Petit parc de la Gradelle**

Mme Tiercy a une question qui la conduira probablement à formuler une proposition individuelle. Au préalable, elle souhaiterait savoir si le parc qui a été inauguré mercredi passé a déjà un nom officiel. Par ailleurs, son aménagement est-il terminé ?

M. Locher répond qu'actuellement la dénomination « parc de la Gradelle » est portée au registre cadastral. Une modification de cette appellation a été proposée. Toutefois, il conviendra de passer devant la commission cantonale de nomenclature qui, à sa connaissance, formule ses préavis deux fois par année. Ensuite, l'éventuelle nouvelle dénomination devra faire l'objet d'un arrêté du Conseil d'État. Quant à l'aménagement, il est achevé pour l'instant.

Mme Tiercy trouve effectivement que l'aménagement de ce parc est une réussite. Elle a d'ailleurs ardemment défendu sa rénovation, mais elle pense qu'il manque des bancs autour de chaque jeu. Par ailleurs, elle a essayé le nouveau robinet d'eau, dont le parc est pourvu ; ce robinet ne fonctionne pas. Elle trouverait sympathique de créer un petit jeu d'eau pour les enfants et d'installer un bac à sable. Enfin, pour répondre à l'argument de Mme Hochuli consistant à dire qu'un tel aménagement ne se réalise pas au bord d'une route, Mme Tiercy suggère de planter quelques buissons pour le cacher un peu. En d'autres termes, sa proposition se résume ainsi :

- poser des bancs devant chaque jeu,
- installer un bac à sable et un jeu d'eau,
- planter des buissons le long de la route.

M. Locher entend bien mais il a une remarque qui ne va pas forcément dans le sens de la proposition de Mme Tiercy. Certes, tout le monde a ses idées concernant l'aménagement réalisé ; mais il faut laisser vivre ce parc, dans un premier temps, et déterminer ensuite quels seraient les aménagements complémentaires à réaliser sachant d'ores et déjà qu'il conviendra alors voter un crédit complémentaire. M. Locher se propose dès lors d'analyser la valeur d'usage de ce parc au cours des prochains mois. Lancer un nouveau chantier, notamment pour poser des bancs, aurait probablement de très mauvais effets sur la réussite du projet.

Mme Sommer voulait associer ses éloges à ceux qui ont été formulés précédemment concernant l'aménagement de ce parc. Pendant le week-end, elle a vu les gens affluer. Pour le reste, elle trouve très judicieuse la proposition de M. le Conseiller administratif consistant à laisser un peu passer le temps parce qu'il y aura peut-être d'autres demandes. Elle-même aimerait bien que quelques bancs supplémentaires soient posés.

### **6.2 Zone bleue « macaron » - information**

Mme Hochuli ne reviendra pas sur la zone bleue « macaron » quant au fond du problème, mais elle demande s'il ne vaudrait pas la peine d'informer, d'une part, les habitants des immeubles du chemin De-La-Montagne et les habitants de la Gradelle, d'autre part et surtout les régies, afin que chacun comprenne bien ses droits, parce que l'arrêté n'est pas très clair en la matière et qu'il prête à confusion.

## Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

### Extrait du procès-verbal

#### **6.3 Parc de jeux à l'intérieur de la copropriété de la Gradelle**

Mme Hochuli rappelle que les quelques jeux installés sur le terrain de la commune sont dans un état désastreux. Elle a appris que ces équipements n'étaient pas aux normes mais que l'on ne pouvait pas y toucher en raison de l'installation de sondes géothermiques prévues à cet endroit. Néanmoins, Mme Hochuli demande si, provisoirement, il ne serait pas possible d'installer deux petits jeux, à savoir une nouvelle balançoire et un petit cheval, sur un parterre absorbant les chocs, à l'instar de ce qui a été réalisé au parc Stagni.

M. Locher se réfère à ses communications. Il a parlé de jeux dont certains ne sont pas encore aux normes, mais il n'a pas cité ceux dont fait mention Mme Hochuli parce qu'ils ne sont pas propriété de la commune. En revanche, la copropriété a été interpellée quant à leur état.

Mme Hochuli donne raison à M. Locher sur ce dernier point. Néanmoins elle revient sur sa demande que la commune mette provisoirement des jeux à disposition, car si ses souvenirs sont bons, c'est bien la commune qui, à l'époque, avait offert cette place de jeux. Pour le surplus, la dépense pour la remise en état, des deux jeux souhaités, ne serait pas excessive, à savoir CHF 5'000.- environ. Qui plus est, ces jeux sont publics.

M. Locher ne voit guère pour quelle raison la commune financerait ces infrastructures qui appartiennent à la copropriété. Par ailleurs, la mise en place des sondes géothermiques va permettre à l'ensemble des copropriétaires de la Gradelle d'économiser plusieurs centaines de milliers de francs. En effet, la commune leur met à disposition un terrain, ceci sans contrepartie, car il semble normal qu'une collectivité publique s'engage en faveur des énergies renouvelables. Pour le surplus, un dossier concernant l'état de ces jeux a été transmis à la régie qui était censée les remettre aux normes.

Mme Hochuli admet volontiers que la commune met à disposition le terrain, dont elle est propriétaire, pour permettre l'implantation de sondes géothermiques, mais il ne faut pas oublier que des bâtiments communaux, dont le Petit Manège, vont aussi profiter de ce concept énergétique. Mme Hochuli est également consciente du fait que le terrain de jeu devra être réaménagé. Il ne faudrait toutefois pas engager aujourd'hui de grands frais, dans l'attente de ces travaux, d'où la demande personnelle faite à M. Locher consistant à installer deux nouveaux jeux, seulement.

La présidente retient que c'est là un sujet à reprendre, cas échéant, avec le Conseiller administratif.

#### **6.4 Prolongation du contrat de travail d'une apprentie**

M. Borda d'Agua se félicite d'avoir entendu, dans le cadre des communications de M. Locher, que le Conseil administratif fait confiance à une jeune apprentie en prolongeant son contrat lui permettant ainsi de poser une première pierre dans son parcours professionnel.

#### **6.5 CMNet**

M. Borda d'Agua entend bien que l'application CMNet ne sera plus alimentée. Pour le stockage des données pérennes, au lieu d'un CD Rom, il propose de recourir une clé USB.

M. Karr pense que la solution optimale consisterait à pouvoir disposer d'un document téléchargeable, de quelques centaines de mégas. On pourrait alors effectivement abandonner le CD Rom.

## Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

### Extrait du procès-verbal

#### **6.6 Réunion concernant le CEVA**

M. Borda d'Agua demande si, lors de ladite réunion, la question des lampadaires allumés toute la nuit au chemin De-La-Montagne a été abordée.

M. Karr informe que le Conseil administratif a reçu l'entreprise concernée et a insisté sur la nécessité d'éteindre ces éclairages.

#### **6.7 Taxation au lieu de domicile**

M. Borda d'Agua demande si la commune a déjà été abordée par l'Etat concernant les discussions relatives à la taxation sur le lieu de domicile plutôt que sur le lieu de travail.

M. Locher répond que l'objet était à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ACG. Il a été confirmé que cela faisait partie des priorités du Conseil d'Etat qui entend aller de l'avant avec cette réforme d'ici la fin de la législature. Les communes n'ont toutefois pas été approchées individuellement dans le cadre de ce dossier.

Mme Sommer rappelle qu'il existe à ce sujet un projet de loi, dont on discute depuis longtemps.

*[La présidente passe la présidence à M. Rappaz afin de s'exprimer en son nom personnel.]*

#### **6.8 Implantation de bureaux à côté de l'EMS « Les Marronniers »**

Mme Sobanek a pu observer qu'une surface importante de bureaux (297 m<sup>2</sup>) allait bientôt être mise à disposition dans une construction située à proximité de l'EMS « Les Marronniers ». Elle s'est donc interrogée de savoir comment une telle construction était possible dans une zone protégée du village.

M. Karr précise qu'un bâtiment occupé par une ancienne usine de chaussures est en cours de surélévation. Des surfaces de bureaux sont converties en logements, d'autres restent affectées en bureaux. Il se trouve que ce chantier se situe en face d'un autre chantier qui est lui un chantier de logements. Mme Sobanek est donc tombée dans le panneau !

#### **6.9 Réfection de la route de Chêne**

Mme Sobanek informe que lors d'un remplacement dans une commission du Grand Conseil elle a posé la question à M. Barthassat de savoir ce qu'il en était du planning de la réfection des routes cantonales. M. Barthassat a indiqué l'horizon 2018 à 2020 concernant la route de Chêne, laquelle ne figure donc pas dans les priorités.

*[Mme Sobanek reprend la présidence.]*

#### **6.10 Mur de grimpe à l'école de Chêne-Bougeries**

M. Perrin n'a pas en mémoire le fait que cet objet ait été présenté en séance de commission.

M. Locher confirme que ce sujet a bel et bien été présenté et que le montant des travaux afférents figure dans le budget de fonctionnement communal de l'année en cours.

#### **6.11 Bus scolaire**

M. Perrin se demandait s'il n'était pas possible de trouver un arrangement entre communes pour avoir une certaine unité dans les achats.

**Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

**6.12 Arrêtés de la Chambre administrative**

Au préalable, M. Spinelli souligne qu'il est un peu tard pour aborder un sujet d'une certaine gravité mais il aimerait quand même le faire. Dans les communications du Conseil administratif, il a été fait mention des arrêtés de la Chambre administrative concernant les licenciements qui ont eu lieu, il y a quelque temps. M. Spinelli note en premier lieu que les noms des personnes concernées ont été mentionnés par M. Locher et il se demande si la question de la protection des données ne devrait pas être soulevée lors d'une prochaine séance du Bureau. En revanche, l'arrêt en tant que tel est public. Or, il y est indiqué que la commune avait pris la décision de mettre fin auxdits rapports de service à la suite d'une réflexion non documentée, plus avant que la commune avait porté une atteinte grave au droit d'être entendu des anciens employés. L'arrêt mentionne encore la gravité particulière de l'atteinte portée par la commune aux droits des recourants, etc. M. Spinelli se demande dès lors s'il ne vaudrait pas mieux arrêter les frais plutôt que de poursuivre des procédures auprès du Tribunal Fédéral. De son point de vue, à ce stade, ces procédures sont un fiasco pour la commune. Il aimerait donc savoir combien a couté ce fiasco et, finalement, quelles sont les leçons à tirer pour ne pas commettre les mêmes erreurs à l'avenir. Parmi les procédures, M. Spinelli observe qu'une d'entre elles ne fait pas l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, pour les trois autres, en revanche, le Conseil administratif persiste dans ses conclusions.

M. Locher rappelle qu'il ne commente jamais des procédures en cours. Pour celle qui a abouti, c'est par souci d'économie que le Conseil administratif a décidé de ne pas aller plus avant, quand bien même les considérants de la Chambre l'incitaient à poursuivre la procédure.